

## MRAe Centre-Val de Loire

Orléans, le 29 septembre 2025

Inspection générale de l'environnement et du développement durable

Courriel: maae.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le Maire,

Le 22 juillet 2025, vous avez saisi l'autorité environnementale pour la Modification simplifiée n°1 PLU de Loches (37).

Je vous informe que la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire ne s'est pas prononcée dans le délai de deux mois prévu à l'article R. 104-35 du code de l'urbanisme. Cet avis est donc réputé favorable à l'exposé mentionné au 2° de l'article R.104-34.

Cette information devra être jointe au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public. Elle figure sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire :

http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/centre-val-de-loire-r10.html

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le président de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire

Jérôme PEYRAT

Marc ANGENAULT Maire de Loches